

Le Négociant Canadien

MONTRÉAL, JEUDI, 16 MAI 1872.

LA SEMAINE PARLEMENTAIRE.

(Correspondance particulière du *Négociant Canadien*)

Ottawa, 14 Mai 1872.

La semaine qui vient de s'écouler a été entièrement consacrée à la discussion du traité de Washington. Mercredi, Sir John A. Macdonald a proposé la seconde lecture du bill donnant force de loi aux diverses clauses qui concernent le Canada, et que j'ai reproduites dans ma dernière lettre. Ça été le signal de la lutte. M. Blake, premier ministre d'Ontario, a prononcé une magnifique discours contre le bill et a proposé en amendement une résolution déclarant que, "bien que le peuple canadien soit disposé à faire tout sacrifice raisonnable dans l'intérêt de l'Empire, il a raison d'être mécontent de la manière dont ses droits ont été traités dans les négociations qui ont amené le traité de Washington et de la proposition subséquente de notre gouvernement que l'Angleterre garantisse un emprunt canadien comme prix de notre adhésion au traité et de l'abandon de nos réclamations relativement aux incursions féuïennes, qui n'affectent pas seulement notre bourse, mais encore notre honneur et notre paix."

La discussion a continué mercredi, vendredi, lundi, et doit se terminer ce soir par un vote sur l'amendement de M. Blake.

La semaine a donc été remplie par une discussion toute politique qui a exclu les autres questions affectant les intérêts économiques. C'est assez dire que ma correspondance ne pourra être ni bien longue ni fort intéressante.

Le seul événement commercial a été l'annonce du ministre des finances qu'au 1er juillet prochain le droit sur le thé et le café serait aboli. Cette mesure est nécessitée par la décision du Congrès de Washington qui a décrété la même chose pour les Etats-Unis.

Le rappel de cette taxe va effectuer un vide dans le trésor de près de \$1,250,000. En effet, voici quelle a été la somme prélevée sur cette importation durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1871 :—

| | Quantités | Valeur | Droit. |
|--------------------|-------------|-------------|----------------|
| Café vert..... | 1,715,670lb | \$204,148 | \$57,470.11 |
| " moulu ou roté | 9,523lb | 1,159 | 380.92 |
| Thé vert et Japon. | 7,114,184lb | 2,306,429 | 843,957.59 |
| " noir..... | 4,240,403lb | 1,091,628 | 313,357.07 |
| Total..... | 13,079,780 | \$3,611,364 | \$1,209,166.35 |

Avec l'augmentation considérable qui s'est produite cette année dans toutes les branches d'importations, on peut calculer sans crainte sur une réduction de revenu d'un million et quart pour le moins. Ce fait va changer en un déficit le surplus sur lequel comptait le ministre des finances dans son exposé financier et l'obliger à remanier le tarif, qu'il avait l'espoir de laisser en paix durant une année encore.

L'on se demande avec anxiété quels seront les articles frappés d'un nouvel impôt pour faire face aux exigences du trésor. Cette question a besoin d'être bien mûrie; mais il me semble que le gouvernement devrait saisir cette occasion d'encourager la production nationale en élevant les droits sur l'importation des articles dont nous possédons la matière première et que nous pouvons fabriquer avantageusement. Ce serait la véritable politique nationale qui tend au développement des ressources d'un pays.

M. Bodwell a donné avis qu'il proposerait le

rappel de la taxe sur le riz. Je ne crois pas qu'il réussisse à rallier une majorité en faveur de cette proposition.

Il est toujours bon de savoir que durant la dernière année fiscale nous avons importé 5,426,170 lbs. de riz, valant \$136,112, sur lequel il a été perçu \$54,261.70.

Quant la discussion du traité sera terminée, celle de ces questions commencera, en même temps que la discussion du budget, qui est fort en retard.

On calcule que la session ne finira pas avant la mi-juin.

M. Delorme, député de St. Hyacinthe, a donné avis qu'il demanderait au gouvernement s'il a l'intention d'encourager les arts industriels en Canada, par l'octroi d'un bonus proportionné au capital engagé dans la manufacture du chanvre, du lin, du coton et de la laine.

C'est une forme de protection qui est regardée comme préférable dans beaucoup de pays à l'imposition d'une taxe sur l'importation de l'article fabriqué.

M. Gray a donné avis qu'il s'enquerrait au gouvernement s'il avait l'intention de subventionner une ligne de bateaux à vapeur entre le Canada, les Indes Occidentales, le Mexique et Brésil, suivant la recommandation de la commission qui visita ces pays en 1866.

Je pense que le gouvernement a anticipé cette question et qu'il a résolu de faire tout en son pouvoir pour l'établissement d'une ligne directe de communications entre le Canada et l'Amérique du Sud. Ce serait assurément une excellente mesure qui contribuerait puissamment à étendre les relations commerciales de ce pays.

Telles sont les seules nouvelles du jour qui intéressent spécialement la classe de lecteurs à laquelle s'adresse le *Négociant Canadien*. Il y a lieu d'espérer que la semaine prochaine sera plus fertile.

Le *Négociant Canadien* a lieu de se réjoindre: le ministre d'Agriculture vient d'introduire un bill qui est en tous points tel que vous le demandiez quelque temps avant la session. Je ne voudrais pas vous flatter jusqu'à dire que le ministre a accepté vos suggestions; qu'il suffise de constater que son projet de loi est en tout conforme à ce que vous demandiez. C'est encore assez d'honneur de pouvoir dire que vos vœux étaient justes et que vous êtes tombés d'accord avec les hommes les mieux entendus sur les amendements qu'il importe de faire subir à la législation actuelle.

L'Hon. M. Pope propose une refonte complète de la loi sur les brevets, c'est-à-dire qu'il abroge celle de 1869, la reproduit en l'amendant, et l'étend à toutes les provinces de la Confédération, de l'Atlantique au Pacifique.

Je vous disais un instant que vos suggestions étaient adoptées. En effet, le *Négociant* demandait :

1o De permettre aux étrangers de prendre des brevets en ce pays aux mêmes conditions que les Canadiens, en faisant disparaître la clause qui exigeait une année de résidence au Canada préalablement à toute demande de brevet.

2o De protéger les intérêts canadiens en prohibant l'importation de l'objet breveté et en obligeant le bénéficiaire à manifester dans le cours de l'année.

Cette solution conciliait les intérêts divers et devait donner égale satisfaction à tout le monde.

Or voici les clauses du bill de l'Hon. M. Pope qui amendent en ce sens la loi antérieure.

6 Toute personne ayant inventé une machine, manufacture, ou composition de matière nouvelle, ou quelque nouvelle et utile amélioration d'une machine, manufacture ou composition de matière, inconnue ou non employée par d'autres avant qu'elle l'eût inventée, et n'étant pas d'un usage public ou en vente depuis plus d'une année avant son application en Canada, avec le consentement et la permission de l'inventeur pourra, avec pétition au commissaire à cet effet, et en remplissant autres conditions de cet acte, obtenir un brevet lui octroyant la propriété exclusive de cette invention.

7. Aucun inventeur n'aura droit à un brevet pour son invention, si elle a été brevetée dans un autre pays plus de douze mois avant la demande d'un brevet en Canada, et dans tous les cas où un brevet étranger existe, le brevet canadien expirera à l'époque la plus rapprochée à laquelle le brevet pour la même invention expiro à l'étranger.

17 Les brevets d'invention seront octroyés pour cinq, dix et quinze ans, ou pourront être renouvelés de cinq en cinq pendant quinze ans.

28 Tout brevet octroyé sous cet acte sera sujet à la condition quel tel brevet et tous les droits et privilèges qu'il confère cesseront et se termineront et le brevet sera nul et non avenu à la fin d'une année de sa date, à moins que le bénéficiaire ait commencé durant cette période, et qu'il continue dans la suite de construire ou manifester l'invention ou la découverte brevetée, de telle sorte, que toute personne désirant s'en servir puisse l'obtenir ou la faire manifester à un prix raisonnable à quelque manufacture ou établissement existant en Canada, et que ce brevet sera nul si dans les douze mois de sa date, le bénéficiaire ou ses représentants, importe ou fait importer en Canada l'invention pour laquelle le brevet a été octroyé, pourvu toujours que dans le cas de difficultés relativement à la justice du prix demandé pour la construction d'invention, telle difficulté sera réglée par le ministre d'Agriculture ou par son député, dont la décision sera finale.

Le tarif des honoraires restera le même, excepté que l'inventeur peut demander et obtenir immédiatement un brevet de 15 ans en payant de suite les honoraires qu'il déboursait autrefois pour les renouvellements. Voici la nouvelle échelle recommandée par le ministre :

34 Les honoraires suivants seront payables au commissaire avant qu'il s'occupe d'aucune requête pour les sujets ci-après énumérés, savoir :

| | |
|---|---------|
| Sur une requête pour un brevet de 5 ans..... | \$20.00 |
| " " " " " 10 ans..... | 40.00 |
| " " " " " 15 ans..... | 60.00 |
| " " " " " pour extension d'un brevet de 5 à 10 ans..... | 20.00 |
| Sur une requête pour extension d'un brevet de 10 à ans..... | 20.00 |

Telles sont les dispositions nouvelles qui seront introduites dans la loi sur les brevets. Je crois qu'elles sont de nature à satisfaire tout le monde et que ses clauses conservatrices suffisent amplement à la protection de tous les intérêts.

Plusieurs députés se sont beaucoup occupés de cette question, entr'autres MM. Masson (de Terrebonne) et Joly.

J'espère que l'industrie canadienne se ressentira avantageusement de la législation de cette session, et que beaucoup d'inventions utiles et économiques seront introduites dans le pays.

M. Barthe, député de Richelieu a introduit un bill incorporant la chambre de commerce de de Sorel. Bien, très-bien!

Il se fait un fort mouvement en faveur de l'imposition d'un droit d'exportation sur l'écorce